

1/ DOMAINE D'UTILISATION

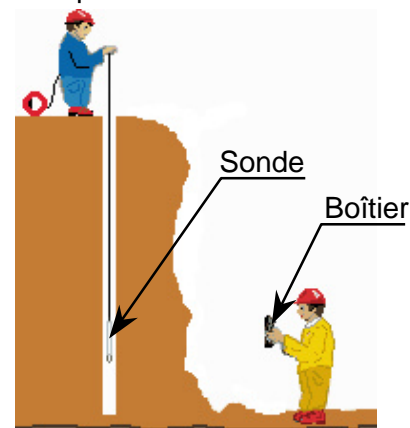
Le **TEPEX 2S** est conçu pour contrôler la position des trous de mine avant le chargement de l'explosif ; il permet la mesure de l'épaisseur de la banquette : distance séparant le trou de forage du front de taille.

Un signal électromagnétique de basse fréquence est transmis à travers la masse rocheuse.

L'appareillage se compose (voir figure ci-contre) d'une sonde émettrice introduite dans le trou de forage et d'un boîtier récepteur présenté - à distance - devant le front de taille. Le récepteur intègre un distancemètre en mesure traversante.

Un télémètre laser complète le dispositif.

Les mesures se font sans l'aide d'un ordinateur.



2/ CARACTERISTIQUES DES APPAREILS

La sonde émettrice

Le corps de la sonde se compose d'un cylindre en polymère.

- Diamètre : 50 mm - Longueur : 450 mm - Poids : 1,2 kg
- Etanchéité assurée sous 20 m d'eau
- Autonomie : environ 20 heures en situation réelle
- Transmission de l'information batterie basse au boîtier de lecture (*Bat. Emet. basse*)



L'alimentation

La sonde et le boîtier de lecture sont alimentés chacun par une pile 9 Volts (6LR61, 6F22 ou équivalent) - capacité 200 mAh. L'utilisation d'accus est à proscrire.

Le boîtier de lecture

Le boîtier se compose d'un coffret en polycarbonate noir, d'épaisseur 3 mm, protégé contre les poussières et les projections d'eau de toutes directions.

- Epaisseur : 55 mm - Hauteur : 210 mm - Largeur : 105 mm - Poids : 0,6 kg
- Autonomie : environ 4 heures en utilisation continu
- Face avant :
 - Afficheur LCD (2 lignes de 16 caractères - écran incliné adapté à la tenue verticale du boîtier)
 - Trois boutons de commande
- Face arrière :
 - Trappe d'accès à la batterie
- Face latérale :
 - Liaison USB pour édition d'une fiche de contrôle.

Le télémètre laser

Le télémètre laser permet de mesurer la distance entre le boîtier de lecture et le front de taille. Une fonction permet de soustraire une distance fixe de 5m à la distance mesurée entre le boîtier de lecture et la sonde.



NOTA : Les appareils TEPEX ne sont pas concernés par une certification et un marquage au titre de la métrologie légale. Ils n'entrent ni dans les catégories d'instruments de mesure réglementés par le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 ni dans la catégorie des mesures matérialisées ou des instruments de mesure dimensionnelle mentionnés en annexes à la directive 2004/22/CE du 31/03/2004 sur les instruments de mesure.

Avril 2018